



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le 27 OCT. 2021

Bureau de l'aménagement du territoire
Affaire suivie par : M. Kévin ROBERT
Tél. : 03 87 34 88 70
Mél. : kevin.robert@moselle.gouv.fr

Le préfet

à

Mesdames et messieurs les maires,
Mesdames et messieurs les présidents d'EPCI,

S/C de mesdames et messieurs les sous-préfets
d'arrondissement,

OBJET : Appel à projets commun DETR/DSIL 2022
P.J : 4

Le soutien de l'État aux territoires s'est renforcé depuis plusieurs années, notamment au travers des subventions d'investissement attribuées aux collectivités territoriales au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL).

Dans le contexte de la crise sanitaire, l'année 2021 a constitué une année exceptionnelle par l'ampleur des financements apportés par l'Etat aux projets des collectivités afin de favoriser la reprise de l'investissement public local participant à la relance de l'économie au travers du plan "France relance". La DSIL "relance" et la DSIL "rénovation énergétique des bâtiments publics" ont été créées et des enveloppes budgétaires dédiées mises en place uniquement pour la période 2020-2021. La DETR et la DSIL ont permis l'attribution de plus de 40 millions d'euros à des communes ou intercommunalités de Moselle en 2021.

Pour 2022, le Gouvernement a annoncé un supplément national de 350 millions d'euros de crédits DSIL pour abonder les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) dont la déclinaison en Grand Est est dénommée pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE) afin, notamment, de soutenir des projets de redynamisation des centres-villes.

Le présent appel à projets (AAP) vise à préciser les modalités des demandes de subvention au titre de la DETR et de la DSIL afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2022.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande.

Pour vous permettre de savoir, avant le vote de votre budget début avril, si les projets seront soutenus par l'État par l'attribution d'une subvention DETR ou DSIL, et quel est le montant de ce soutien, j'ai décidé de répartir une large partie des subventions avant la mi-mars.

C'est pourquoi, la date limite de dépôt des dossiers fixée pour le présent AAP est le 31 décembre 2021 au plus tard en sous-préfecture par voie postale ou par mail.

I - Dotation d'équipement des territoires ruraux – DETR, uniquement pour les collectivités éligibles

La liste des communes et EPCI éligibles à la DETR est publiée chaque année. En 2021, seules 20 communes et 3 EPCI à fiscalité propre ne sont pas éligibles à la DETR en Moselle (voir liste en annexe). En cas de modification de cette liste, une communication sera adressée aux communes concernées.

L'objectif de la DETR est de permettre aux collectivités de réaliser des opérations d'investissement ayant un impact dans le domaine économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

Les catégories d'opérations prioritaires éligibles et les taux d'intervention sont définis chaque année par la commission des élus DETR et contenus dans un cahier des charges joint au présent AAP.

Pour rappel, les demandes de subvention DETR supérieures à 100 000 € devront faire l'objet d'un examen pour avis en commission des élus.

II - Dotation de soutien à l'investissement public local - DSIL

Toutes les communes et tous les EPCI de Moselle sont éligibles à la DSIL.

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des collectivités territoriales. Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit sous la forme d'une enveloppe comprenant, d'une part, les projets d'investissement s'intégrant au sein d'une des grandes priorités d'investissement, et d'autre part, les projets inscrits dans un contrat signé avec l'Etat tel qu'Action Cœur de Ville, Petites Villes de demain et les futurs PTRTE - pactes territoriaux de relance et de transition écologique.

Les opérations éligibles concernent les domaines suivants :

- le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables ;
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ;
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires, et notamment le dédoublement des classes de CP et de CE1 dans les écoles situées en REP et REP+ ;
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ;
- les projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles avec l'État notamment dans le cadre des PTRTE et des conventions Action Cœur de Ville ou Petites Villes de Demain.

La liste des opérations éligibles est jointe au présent AAP.

III - Modalités de dépôt des demandes et dispositions communes DETR et DSIL

Dans un souci de simplification des démarches, et comme les années précédentes, le présent appel à projets est commun à la DETR et à la DSIL.

Afin de me permettre de procéder à la programmation de ces crédits pour 2022, je vous remercie de faire parvenir en sous-préfecture pour le **31 décembre 2021 au plus tard** par voie postale ou par courriel le ou les dossiers de demande de subventions que vous souhaitez déposer.

Les sous-préfectures demeurent le point d'entrée unique des dossiers de demande de subvention.

La répartition des dossiers entre la DETR et la DSIL sera effectuée en lien avec les sous-préfets, en fonction des critères d'éligibilité, du montant des enveloppes disponibles et du caractère structurant ou non du projet.

L'instruction des demandes de subvention de chaque collectivité tiendra compte également de l'état d'avancement des opérations antérieurement subventionnées, notamment pour les plus anciennes qui n'auraient pas encore été soldées.

Sauf cas exceptionnel, et dans un souci de simplification des procédures et de bonne gestion des crédits, il n'y aura pas de cumul DETR/DSIL.

Vous trouverez en pièce jointe le dossier type de demande de subvention, élaboré en partenariat avec le Département de la Moselle en 2020, commun aux demandes au titre des dispositifs "Ambition Moselle" et à la DETR/DSIL. Ce travail d'harmonisation, fruit d'une volonté commune, vise à faciliter les démarches des collectivités du département dans leur demande de subventions par l'utilisation d'un document unique, commun à l'État et au Département.

Sont également joints le cahier des charges comportant la liste des opérations prioritaires approuvée en commission des élus le 22 octobre 2021 pour la DETR, ainsi que les catégories d'opérations éligibles à la DSIL classique.

Les opérations pour lesquelles vous solliciterez une subvention devront être prêtes à être engagées (autorisations réglementaires demandées, cofinancements sollicités) compte-tenu de la nécessité de consommer rapidement les crédits attribués.

Pour constituer votre dossier de demande, vous accorderez une attention particulière à la juste évaluation du coût des projets. En effet, hormis l'hypothèse d'un réajustement du coût au cours de l'année d'attribution de la subvention, une surévaluation constatée au moment du versement aboutit à une réduction de la subvention attribuée initialement et donc à la perte définitive de crédits pour le département ou la région au détriment d'autres projets.

De la même manière, la rubrique relative aux impacts attendus notamment sur l'emploi et l'environnement devra être renseignée avec le plus grand soin (pages 2 et 3). Pour les projets de rénovation thermique des bâtiments publics et de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, le dossier de demande de subvention devra être accompagné **obligatoirement** par la fiche permettant d'évaluer les gains énergétiques attendus (annexe ci-jointe).

S'agissant des **demandes de subventions déposées et non retenues pour la programmation 2021**, pour les demandes réputées complètes, et qui n'auraient pas pu bénéficier d'une subvention, je vous invite à faire savoir auprès de votre sous-préfecture à l'aide du formulaire ci-joint pour le 31 décembre 2021 également, si vous maintenez ou non votre demande. Ce formulaire devra être accompagné d'une estimation actualisée du coût des travaux ainsi que du calendrier de réalisation revu. À défaut, la demande sera considérée comme abandonnée.

En votre qualité de maître d'ouvrage, je vous invite à la mise en œuvre de clauses de promotion de l'emploi prévues par le code des marchés publics, dites « clauses sociales », dans les marchés que vous passerez pour la réalisation des travaux. Ces clauses visent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et à lutter contre l'exclusion et le chômage.

Pour 2022, l'insertion de clauses sociales, au sein des marchés publics passés pour la réalisation de l'opération, doit **obligatoirement être prévue** pour tous les projets qui pourraient bénéficier d'une subvention d'un montant **supérieur à 100 000 euros**. L'ensemble des "facilitateurs de clauses" en Moselle sont mobilisés pour vous accompagner dans cette démarche.


Par ailleurs, j'attire votre attention sur la modification de l'art. R. 2334-24 du CGCT, car depuis le 1er octobre 2018, les projets peuvent recevoir un commencement d'exécution (signature du 1er acte juridique) à compter de la date de réception du dossier de demande en sous-préfecture et non plus à compter de la date d'accusé de réception de dossier complet.

Enfin, les articles L.1111-11 et D. 1111-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe précisément les modalités de publication et d'affichage du plan de financement d'une opération d'investissement ayant bénéficié de subventions publiques. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités et à veiller au respect de ces obligations.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande, ou pour toute question relative à ce courrier, vous pouvez prendre l'attache des services de votre sous-préfecture.

Vous pouvez aussi consulter le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Subventions>.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurent Touvet', written in a cursive style.

Laurent Touvet

Annexe 1 : Liste des communes et EPCI non éligibles à la DETR en 2021

(cette liste est publiée chaque année)

Code INSEE	Nom commune
57019	AMNEVILLE
57039	AUGNY
57287	BASSE-HAM
57124	CATTENOM
57193	ENNERY
57221	FLORANGE
57227	FORBACH
57242	GANDRANGE
57283	HAGONDANGE
57289	HAMBACH
57433	MAIZIERES-LES-METZ
57463	METZ
57480	MONTIGNY-LES-METZ
57483	MORHANGE
57582	RICHEMONT
57606	SAINT-AVOLD
57628	SARRALBE
57631	SARREGUEMINES
57647	SEREMANGE-ERZANGE
57672	THIONVILLE
Code SIREN	Nom EPCI
245700372	CA DE FORBACH
245701362	CA PORTES DE FRANCE THIONVILLE
200039865	METZ MÉTROPOLE

Annexe 2 : Fiche des gains énergétiques attendus

Données chiffrées à fournir obligatoirement pour les dossiers relatifs à la rénovation thermique et à la mobilité

Rénovation thermique	
Données	Valeurs
Surface du bâtiment en m2	
Nombre d'usagers (ou moyenne)	
Consommation habituelle du bâtiment	
Gains énergétiques générés par les travaux, exprimés en kWh _{ef} /an (consommation énergétique réelle en énergie finale)	
Gains énergétiques en %	
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	
% de baisse des émissions de GES	
Quand remplacement système de chauffage, préciser si remplacement de chaudière au fioul	
Mobilité	
Données	Valeurs
Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)	
% de baisse des émissions de GES	
Nombre de véhicules thermiques en moins (estimation)	

+

À joindre impérativement : une note de présentation détaillée du projet